Attention ça chauffe…

Les feux de plein air sont strictement interdits toute l’année par arrêté préfectoral du 3 mai 2016.

Ces déchets regroupent l’herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d’élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillage ou encore les épluchures.

Nous vous rappelons qu’une benne à déchets verts vous est mise à disposition gratuitement une fois par an. Pour cela, une réservation au préalable est nécessaire ainsi qu’une convention de mise à disposition de la benne à signer en mairie.

